# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune d'Antibes

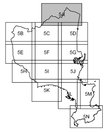


Pièce du PLU

**5A**

# PLAN DE ZONAGE
# EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Échelle : 1/2000e

PLU approuvé par DCM le 13 mai 2011

**PLU révisé approuvé par DCM le 29 mars 2019**

**PROCÉDURES D' ÉVOLUTION DU PLU**

Mise en compatibilité n° 1 : 1er octobre 2021

Modification de droit commun n°1 : 15 mars 2022

Modification simplifiée n °1 : 17 février 2023

Plan dressé par le service Planification et Patrimoine - Direction Urbanisme - DGA DEAD - Ville d'Antibes

## LÉGENDE

- Zonage (article R.123-4 du Code de l'urbanisme)
- UBa — Dénomination de zone
- Espace boisé classé (articles L.113-1 à L.113-7 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé d'infra ou de superstructure (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements (article L.151-41-4° du Code de l'urbanisme)
- 192-3 / CA — 192 / 7,00 (L1) — Numéro d'ordre dans la liste des emplacements réservés; Largeur de plateforme; Bénéficiaire : CO pour Commune, CA pour CASA, DE pour Département, ET pour Etat
- B7 — Unité de paysage paysagère ou écologique (articles L.151-19 et L.151-23-1 du Code de l'urbanisme)
- b3 — Unité de paysage terrains cultivés (article L.151-23-2 du Code de l'urbanisme)
- 4 — Alignement d'arbres (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- 2 — Arbre (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- 225 — Bâtiment remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7-4° du Code de l'urbanisme)
- Marge de recul - article 6 du règlement
- Protection de la diversité commerciale (article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (article L.151-41-5° du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de mixité sociale à 35% dans le secteur UEb pour toute surface de plancher supérieure ou égale à 1000m² et/ou un nombre de logements supérieur ou égal à 12 (article L.151-15 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de mixité sociale à 40% dans les secteurs à vocation d'habitat UA, UB, UC, UD,UE (hors UEb) et UM pour toute surface de plancher supérieure ou égale à 1000m² et/ou un nombre de logements supérieur ou égal à 12 (article L.151-15 du Code de l'urbanisme)
- Périmètre d'accession à la propriété à minimum 10% pour toute surface de plancher supérieure ou égale à 1000m² et/ou un nombre de logements supérieur ou égal à 12
- Polygone d'emprise des constructions
- Zone non aedificandi

**Plan de Prévention des Risques Inondation (approuvé le 27 juin 2022)**

- B1 - Secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) soumis à un aléa faible à modéré
- B1-ESR - Secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) soumis à un aléa faible à modéré situés dans un espace stratégique de requalification
- B2 - Secteurs de centre urbain (CU) soumis à un aléa faible à modéré
- R0 - Bandes de terrain constituées des lits mineurs des cours d'eau, vallons et autres canaux augmentés de marges de 8 m par rapport à leur axe
- R1 - Secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) et de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa fort
- R1-ESR - Secteurs d'autre zone urbanisée (AZU) et de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa fort situés dans un espace stratégique de requalification
- R2 - Secteurs de zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) soumis à un aléa faible à modéré
- R3 - Secteurs de centre urbain (CU) soumis à un aléa fort

**Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêts (approuvé le 17 juin 2009)**

- Zone de danger fort (R) d'incendie de forêt
- Zone de danger moyen à faible d'incendie de forêt (cf plan des servitudes d'utilité publique)

AVERTISSEMENT

"Le fond de ce plan est cadastral (source DGFIP de 2021); par convention de précision, il est rappelé en conséquence que les représentations graphiques sont figuratives. Notamment, à titre d'exemple, les tracés d'emplacements réservés d'infrastructure routières peuvent présenter des décalages par rapport aux études réalisées sur fond de plans topographiques."
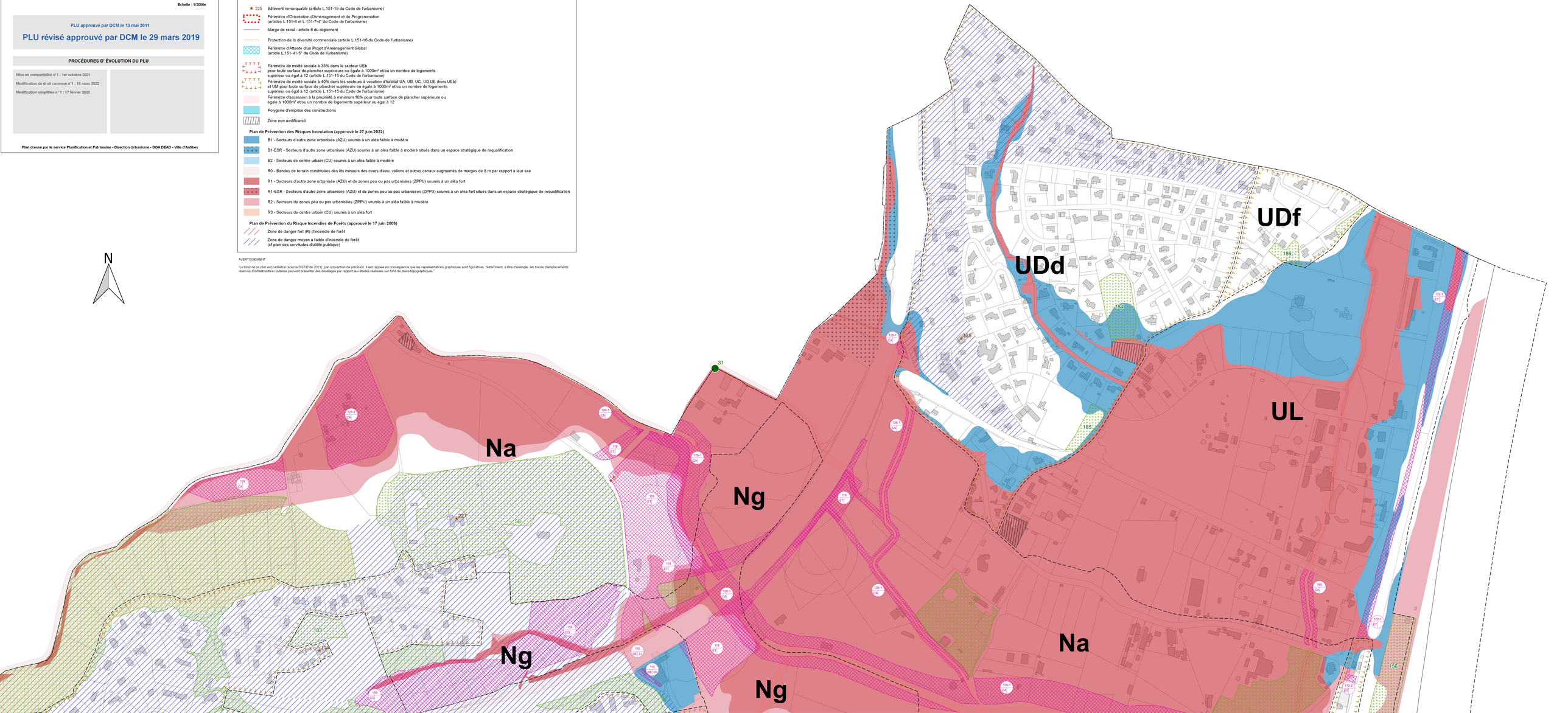
N